

SÉCURITÉ ET COMPÉTITIVITÉ AU CŒUR DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT



À PROPOS D'ÉQUILIBRE DES ÉNERGIES

Créée en 2010, Équilibre des Énergies, présidée par Dominique Bussereau, ancien ministre, œuvre pour la décarbonation de l'économie française et européenne.

Ses analyses et ses propositions visent à promouvoir l'innovation et l'excellence industrielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et sortir des énergies fossiles.

Avec ses membres, elle apporte son expertise et son expérience pour proposer des solutions concrètes, réalisables et acceptables au vu des réalités économiques et des aspirations de nos concitoyens.

Nous rencontrer :

Équilibre des Énergies
+ 33 (0)1 53 20 13 70
contact@equilibredesenergies.org
10, rue Jean Goujon - 75008 Paris



SYNTHÈSE

Depuis l'adoption du premier paquet énergie-climat européen de 2008, la Commission européenne a fait adopter des textes de plus en plus ambitieux. Ce mouvement s'est notamment traduit par la toute dernière modification à la loi européenne sur le climat qui prévoit une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 90 % en 2040 par rapport à 1990, avec une flexibilité de 5 % liée à la possibilité de recourir aux crédits carbone internationaux.

Des décisions judicieuses ont été prises. Il convient de ne pas revenir sur les principales, y compris les plus récentes, notamment l'extension du système des quotas d'émission aux secteurs du bâtiment et des transports (l'ETS2) et le renforcement des normes de performance CO₂ pour les voitures particulières en 2035 et pour les poids lourds en 2040. La mise en œuvre de ces initiatives doit cependant tenir compte d'un contexte devenu très sensible.

Il est clair que l'industrie française a subi les contre-coups de ces avancées face à la concurrence internationale. Dans le même temps, notre industrie nucléaire s'est trouvée fortement pénalisée par la volonté de la Commission

européenne de privilégier dans son action les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Par ailleurs, le contexte social s'est tendu avec les craintes d'un abaissement durable du pouvoir d'achat et l'accroissement des populations vulnérables.

Aujourd'hui, nous sommes à la croisée des chemins : la Commission est amenée à remettre en chantier un certain nombre de textes, de façon à les harmoniser avec la loi climat européenne. En parallèle, le contexte national et international impose de prendre davantage en considération les impératifs de sécurité, compétitivité et pouvoir d'achat.

Plus que jamais, la France doit être au cœur de la prise de décision concernant la stratégie européenne de l'énergie et du climat. En particulier, l'accélération de l'électrification et la renaissance industrielle sont deux enjeux majeurs auxquels il faut veiller et qui imposent une présence forte sur la scène bruxelloise.



LA STRATÉGIE EUROPÉENNE DOIT ÉVOLUER

Au fil des années, la stratégie énergie-climat de l'Europe a évolué par étapes successives avec, bien souvent, la constatation de retards dans les réalisations. De nouveaux objectifs ont été définis, toujours plus ambitieux mais décalés dans le temps.

Aujourd'hui, le texte fondamental est la loi européenne sur le climat (règlement 2021/1119), qui a fixé un objectif de neutralité climatique en 2050. Ce texte a été modifié le 11 mars 2026 par le règlement 2026/667 qui a ajouté un objectif contraignant pour 2040 de réduction de -90 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, avec une contribution possible de 5 % de crédits internationaux de haute qualité.

La Commission européenne se trouve à présent confrontée à un exercice difficile de mise en cohérence avec cet objectif 2040 d'un ensemble de textes législatifs dérivés, en particulier les directives sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la performance énergétique des bâtiments et le système des quotas européens, qui constituent depuis 2009 le bloc central de l'action européenne en matière d'énergie-climat. Cette adaptation impacte

également des textes plus récents, tels que ceux sur les émissions des véhicules, les réseaux électriques, l'aviation, le maritime la gouvernance de l'énergie, etc.

Cette remise à niveau des textes ne peut pas se résumer à un nouveau renforcement des objectifs visés, comme cela a été le cas à peu près tous les cinq ans depuis 2009. Plusieurs raisons incitent à reformuler la politique :

- l'appareil législatif s'est fortement complexifié et est devenu peu lisible ;
- les Commissions qui se sont succédé ont ignoré, ou même contrecarré, le rôle essentiel que peut jouer l'énergie nucléaire dans l'atteinte de la neutralité climatique et la législation européenne ne reconnaît toujours pas la parité entre nucléaire et renouvelables en tant qu'énergies bas-carbone ;
- les sous-objectifs, en particulier ceux imposés par la directive sur les énergies renouvelables (DER), sont à la limite du respect du principe de liberté des États membres dans le choix de leur mix énergétique ; ils ne peuvent donc pas être à nouveau accrus ;



© Sébastien Le Couster

- au cours des dernières années, les impératifs de sécurité, de souveraineté – énergétique et industrielle – de compétitivité et de pouvoir d'achat ont pris une telle importance qu'ils sont à traiter à parité avec la préoccupation climatique.

Équilibre des Énergies estime que la mise en harmonie des textes avec le nouvel objectif 2040 doit s'accompagner d'un recadrage de la politique suivie.

LA LOI CLIMAT DEVRAIT PRÉCISER LES LIGNES DIRECTRICES

Équilibre des Énergies estime que la loi climat devrait donner un cadre sur lequel les autres textes européens devraient s'aligner.

La loi climat devrait ainsi poser comme objectif primordial la réduction des émissions de CO₂. Ce critère a l'avantage de rendre compte à la fois de la préoccupation climatique et de la nécessité de sortir des énergies fossiles. Il pourrait être demandé à chaque État membre d'élaborer et de respecter des trajectoires permettant d'atteindre les objectifs européens fixés pour 2030, 2040 et 2050 tout en laissant aux États membres le choix des moyens pour y parvenir.

On affirmerait ainsi le principe de neutralité technologique, notamment en positionnant à parité les énergies renouvelables et le nucléaire et en déclarant caduque toute législation contraire à ce principe, sans préjudice des dispositions destinées à permettre aux énergies les moins matures de progresser.

Simultanément, la directive sur les énergies renouvelables (DER) pourrait voir son champ d'application élargi et devenir une directive énergies renouvelables et bas carbone.

À cette occasion, la DER pourrait être simplifiée en renvoyant dans des textes secondaires beaucoup de dispositions non essentielles.

La directive sur les économies d'énergie (DEE) devra être également modifiée. La réduction des consommations d'énergie n'est pas un aboutissement. C'est un moyen essentiel de réduction des émissions mais qui ne doit faire obstacle ni à la croissance économique ni au développement de nouvelles filières bas-carbone, telles que les carburants de synthèse, qui conduisent nécessairement à une dégradation des rendements.

UN LEVIER CLÉ : L'ÉLECTRIFICATION

La Commission a publié le 17 juillet 2026 une communication valant *Electrification Action Plan*.

Équilibre des Énergies se félicite de cette reconnaissance du rôle primordial que doit jouer l'électricité dans la décarbonation. Le recours à l'électricité est en outre un facteur d'efficacité énergétique, de compétitivité et de souveraineté. Équilibre des Énergies approuve l'objectif général de doublement, si possible dès 2040, de la part de l'électricité dans la consommation d'énergie finale et soutient la quasi-totalité des mesures listées dans la communication, sans pour autant vouloir donner à l'électricité un monopole de la décarbonation : les chaleurs renouvelables (géothermie, réseaux de chaleur efficaces), le biogaz, les bio-carburants, le captage et le stockage du carbone ont un rôle à jouer mais ne peuvent pas prétendre à la quasi-universalité des usages qui caractérise l'électricité.

Le problème est de transformer en actions les intentions listées dans la communication.

Les objectifs généraux d'électrification devraient trouver leur place dans la loi climat, dans le règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie, ainsi que dans le règlement sur le marché intérieur de l'électricité ainsi que le propose la Commission européenne pour ce qui a trait au rééquilibrage de la fiscalité applicable à l'énergie.

La proposition de la Commission visant à réduire la fiscalité pesant sur l'électricité au regard de celle pesant sur le gaz doit être soutenue.

Le niveau et la stabilité des prix de l'électricité sont des éléments essentiels. Il faut éviter le retour aux errements de 2022 où l'emballement des prix du gaz a entraîné sur les marchés de gros une dérive ascendante des prix de l'électricité. Les marchés sont utiles et doivent être préservés mais les prix de court terme ne doivent pas servir d'élément directeur dominant dans la formation des prix consentis, directement ou indirectement, au consommateur. La liberté de passer des contrats de gré à gré doit être défendue, le message doit en être porté à Bruxelles.

Il conviendra enfin d'inviter la Commission à abandonner le concept d'énergie primaire, discutable dans ses principes et dont la transcription dans les textes réglementaires est un obstacle au développement de l'électricité.

POUR UNE VISION ÉQUILIBRÉE DU MIX



ÉLECTRIQUE

Il faut mettre en place, en France comme en Europe, les moyens de production qui permettront d'assurer dans les prochaines années, aussi bien qu'à très long terme l'approvisionnement en électricité.

Le nouveau programme nucléaire français, fondé sur les EPR2, la réalisation du stockage géologique Cigéo et le projet Aval du Futur d'Orano constituent un programme transgénérationnel qui s'étendra au-delà de l'année 2100. C'est un socle, indispensable à la France mais aussi à l'Europe, pour la stabilité du système électrique. Le montage d'un tel programme échappe, à l'évidence, à la logique usuelle de la concurrence et des marchés. **Un message politique clair doit être adressé en ce sens à la Commission dont on attend l'accord sur le mode de financement prévu qui est aussi celui envisagé par d'autres pays.**

Le développement des capacités de production renouvelables doit quant à lui, pour les prochaines années, être adapté au rythme d'électrification des usages. Le système électrique européen dispose aujourd'hui, dans plusieurs pays, de capacités souvent excédentaires. L'électrification des usages est le meilleur moyen de le rééquilibrer, tout en développant

en parallèle les moyens de flexibilité et de stockage. Compte tenu de la maturité des filières, le développement des capacités renouvelables est avant tout la responsabilité des acteurs industriels concernés. L'Union reste cependant légitime à prendre les mesures nécessaires pour préserver les capacités industrielles françaises et permettre le développement des technologies les moins avancées offrant de réelles perspectives.

RENFORCER L'AVANTAGE COMPARATIF OFFERT PAR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Les gestionnaires de réseau sont confrontés à des sollicitations de plus en plus massives, notamment pour le raccordement des sources d'énergie distribuées. Le paquet réseaux proposé par la Commission prévoit également un développement important, sous son égide, des interconnexions entre pays voisins.

Équilibre des Énergies estime que chaque projet doit faire l'objet d'une étude d'opportunité au niveau des pays concernés et d'un financement réparti équitablement entre eux.

Par ailleurs, la politique européenne des réseaux ne doit pas se limiter aux réseaux de transport. Les réseaux de distribution sont indispensables au développement économique, à la satisfaction des nouveaux usages, au raccordement des sources d'énergie renouvelables, au développement du stockage et des flexibilités. Il est essentiel que les réseaux de distribution aient accès aux fonds européens et au Mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

D'une façon générale, la priorité doit être de continuer à assurer :

- la qualité et la stabilité du réseau, par le développement des flexibilités et des stockages ;
- la possibilité offerte à tous les consommateurs d'être desservis simplement et rapidement, à la hauteur de ce qui est nécessaire à la satisfaction de leurs besoins ;

SOUTENIR LES ÉVOLUTIONS DES MARCHÉS DE QUOTAS D'ÉMISSION

Depuis plus de 20 ans, l'EU-ETS est à la base de la politique énergie-climat européenne. La Commission a publié le 17 juillet des propositions d'aménagement pour les 15 ans qui viennent.

Équilibre des Énergies estime que ces évolutions doivent être soutenues par la France, dans la mesure où elles permettront de ménager la compétitivité des entreprises européennes et de mieux assurer le financement de la décarbonation des entreprises assujetties.

Elle recommande par contre d'éviter la réouverture d'un conflit international dans le secteur aérien et d'œuvrer à la convergence du système européen avec ceux du CORSIA (le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale) et de l'OMI (Organisation maritime internationale).

Adopté au printemps 2023, le système de tarification du carbone pour les secteurs du transport routier et du bâtiment (ETS2) doit être mis en œuvre à partir de 2028. Il constituera un levier important d'incitation à la décarbonation de ces secteurs, favorisant notamment le déploiement du véhicule électrique et de l'électricité dans les bâtiments. Il doit être soutenu par la France. Il est nécessaire de transposer en droit

français les dispositions de la directive instituant l'ETS2.

Cependant, afin de limiter ses répercussions sur le coût des carburants et du chauffage et d'éviter un mouvement de rejet, sa mise en œuvre doit être progressive et accompagnée d'un mécanisme de contrôle du prix des quotas efficace au niveau européen. Des ajustements sur la fiscalité nationale seront nécessaires. Il importe en effet de parvenir, par une adaptation de l'accise sur les énergies, à une augmentation progressive de la charge nette qui soit supportable par les consommateurs.

Les pouvoirs publics français devront également veiller à ce qu'un mécanisme de fléchage des revenus de l'EU-ETS comme de l'ETS2 assure un juste retour vers chacun des secteurs assujettis et apporte en particulier un soutien à l'électrification des ménages les plus modestes et à l'industrie, afin de concilier décarbonation et compétitivité.

SOUTENIR UNE INDUSTRIE BAS-CARBONE ET COMPÉTITIVE

La transition énergétique ne doit pas être perçue comme une charge additionnelle pour nos entreprises mais comme une opportunité de se redéployer.

Depuis la publication en 2025 du *Clean Industrial Deal*, la Commission œuvre en ce sens. Elle ne doit pas revenir en arrière sur les points essentiels. Mais il faut en parallèle :

- soutenir l'effort de décarbonation par une juste redistribution des revenus des ETS, en particulier vers l'industrie, pour concilier décarbonation et compétitivité ;
- renforcer la préférence européenne esquissée par le projet de règlement pour l'accélération industrielle (IAA), recentrée sur l'Union des Vingt-Sept et appliquée à l'ensemble des secteurs dans lesquels l'Europe peut faire émerger une production compétitive à l'échelle mondiale.



Mars 2026 - Conception : studio@gay4.com.fr - © AdobeStock - Freepik - Pixels

